

Les aides financières pour la Rénovation Energétique de l'Habitat

Le Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH Sud Drôme)

- engagement volontaire dans la lutte contre le réchauffement climatique à travers les économies d'énergie
- accompagnement des propriétaires et des professionnels dans les travaux de rénovation énergétique performants
- Montélimar-Agglomération est la «tête de pont» du Sud Drôme en regroupant 5 collectivités territoriales



Le CEDER, partenaire du SPPEH Sud Drôme

- Le **C**entre pour l'**E**nvironnement et le **D**éveloppement des **E**nergies **R**enouvelables partenaire historique de la Transition Energétique
- L'association couvre l'ensemble des 5 territoires regroupés du Sud Drôme
- Le CEDER, porte d'entrée unique de l'accompagnement dans la rénovation énergétique de l'habitat : **04 75 26 22 53**



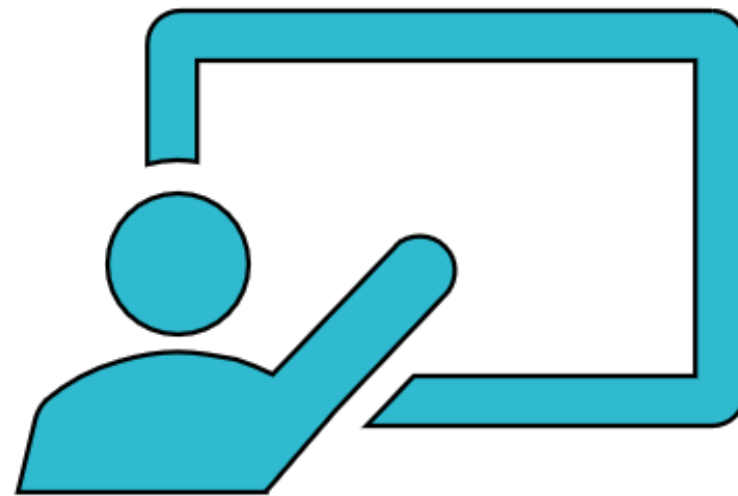
Espace Info
Energie

Depuis 2001

Plateformes
Territoriale de
Rénovation
Energétique
Depuis 2017

Service Public de
la Performance
Energétique de
l'Habitat
A partir de 2021

- **Présentation du SPPEH**
- **Pourquoi rénover ?**
- **Les aides financières**



SPPEH : missions gratuites et neutres d'information et d'accompagnement



- Sur les travaux de rénovation énergétique,
- Sur aides financières mobilisables,
- Animation, communication, sensibilisation, mobilisation sur l'ensemble du territoire.



- Visite sur site, évaluation thermique, thermographie,
- Simulation de scénarii de travaux,
- Informations sur la qualité et le contenu des devis.

SPPEH pour qui ?

- **Propriétaires occupant / bailleur d'un logement**
- **Copropriétés**
- **Entreprises du petit tertiaire privé**
- **Professionnels de la rénovation**
- **Acteurs publics locaux / Acteurs relais**

Comment contacter le SPPEH ?

- **Par téléphone 04 75 26 22 53**
- **Par mail infoenergie@ceder-provence.org**
- **Sur RDV**
 - **Permanences à la Maison des Services Publics**
 - **Au CEDER**
- **Lors des réunions publiques**

Pourquoi rénover ?

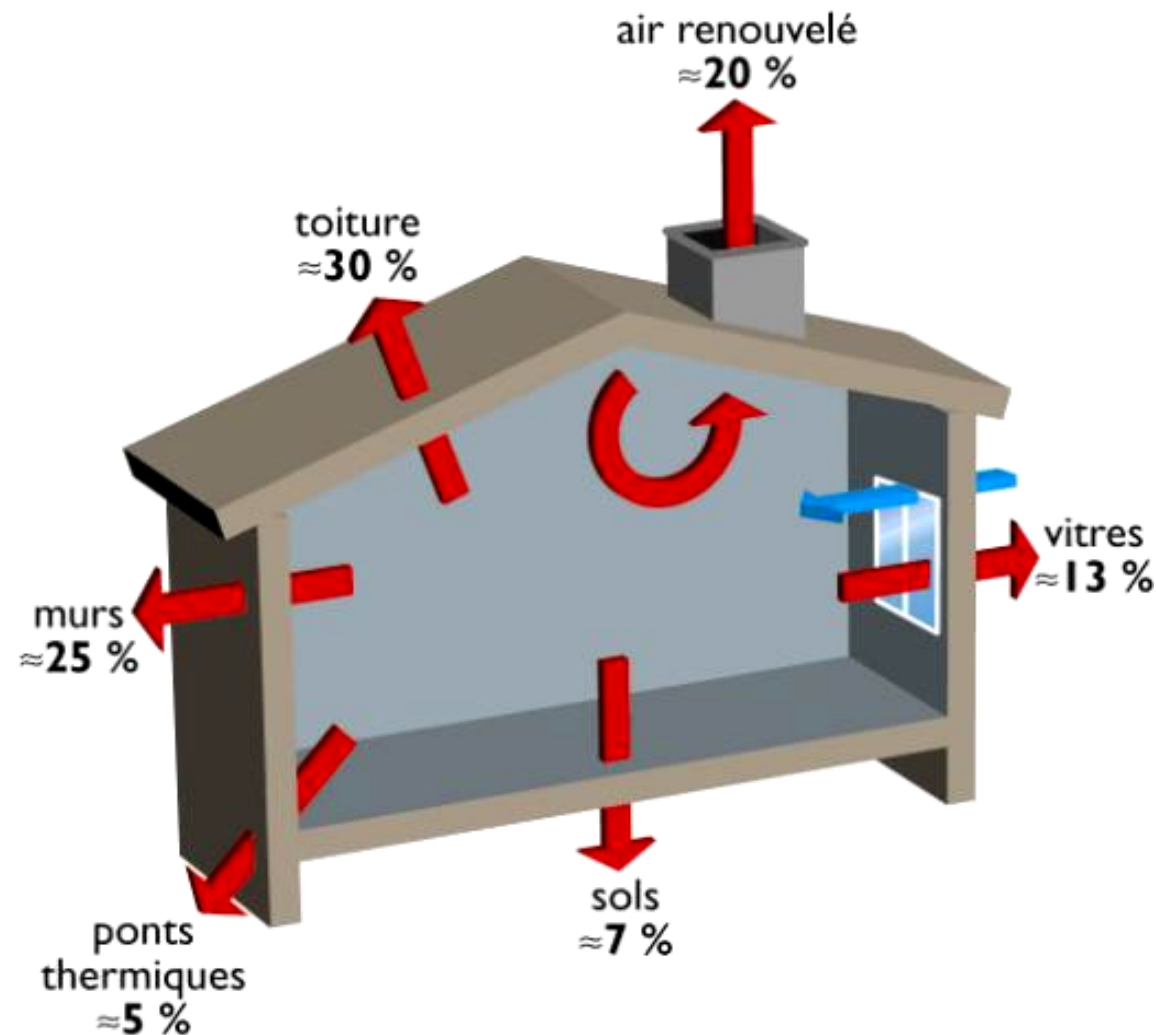


Les objectifs d'une rénovation énergétique

- 1. Améliorer le confort été / hiver**
- 2. Faire des économies d'énergie**
- 3. Valoriser le bien immobilier**
- 4. Réduire les émissions de CO2**

Les déperditions thermiques

Exemple de pertes de chaleur d'une maison d'avant 1974 non isolée.



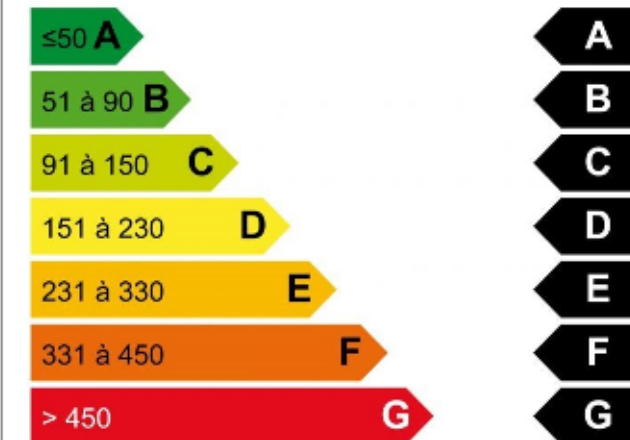
© ADEME / Graphies (38)

Parcours d'une rénovation énergétique pertinente/performante



Consommations énergétiques

Logement économe



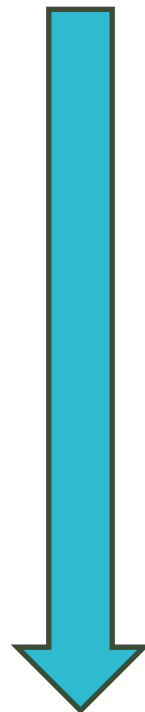
Logement énergivore

Unité de mesure exprimé en kWhEP/m².an

Les lots à traiter dans une rénovation énergétique



Les étapes



- Définition des besoins
- **État des lieux du logement**
- Définition du projet
- Consultation des entreprises
- Mobilisation des aides financières
- Signature des devis et réalisation des travaux
- Versement des aides financières

Etat des lieux du logement

Evaluation thermique simplifiée gratuite avant travaux



Département
Drôme

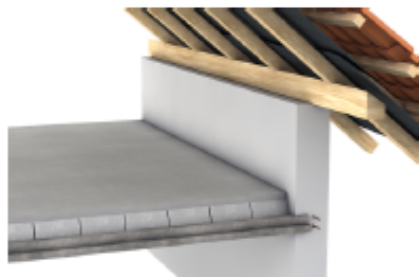


Année de construction
1950



Surface habitable
100 m²

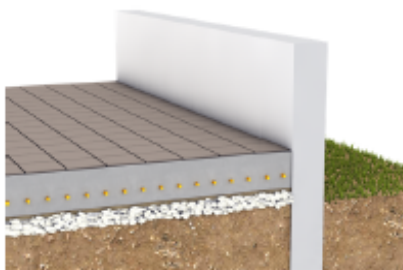
Etat des lieux du logement



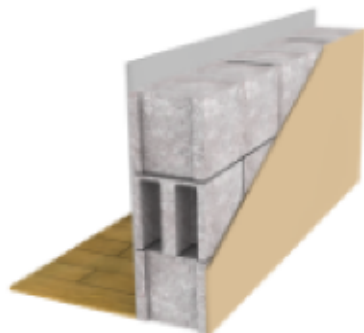
Structure béton ou terre-cuite
Sans isolation



Fenêtres PVC
Double vitrage ancien (< 2010)
Battants pleins ou volets roulants



Structure béton ou terre-cuite
Sans isolation



30%



Chaudière fioul produisant
l'eau chaude



Radiateurs acier
< 65°C - 15 kW



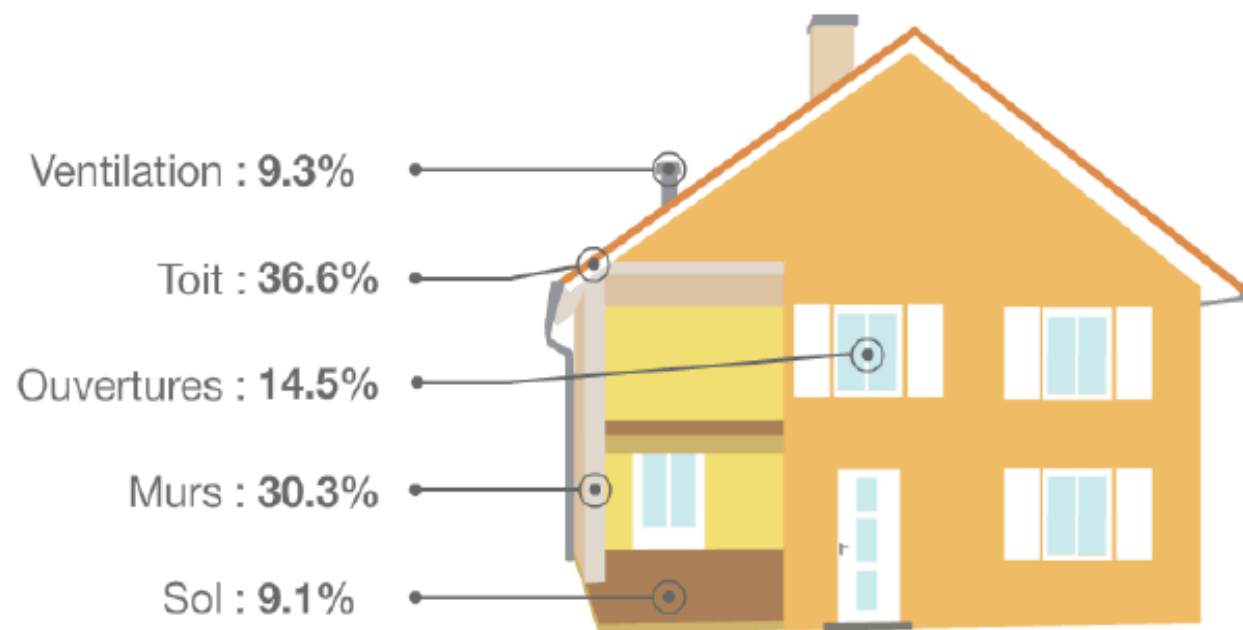
Eau chaude sanitaire par la
chaudière fioul



Aucun système de
climatisation

Etat des lieux du logement

Plus le pourcentage d'un poste est important et plus ce poste est responsable d'importantes pertes de chaleur en hiver. Les ponts thermiques (pertes au niveau des jonctions) des parois ont été répartis sur l'ensemble des postes concernés.



Définition des besoins :

- Isolation des combles,
- Isolation des murs par l'extérieur,
- Remplacement chaudière fioul

Etat des lieux du logement

Classe énergétique estimée (kWh _{EP} /m ² .an)		Classe d'émissions de gaz à effet de serre estimée (kgCO ₂ /m ² .an)	
<50 A		<5 A	
51 à 90 B		6 à 10 B	
91 à 150 C		11 à 20 C	
151 à 230 D		21 à 35 D	
231 à 330 E	276 E	36 à 55 E	
331 à 450 F		56 à 80 F	77 F
> 450 G		> 80 G	
Facture d'énergies (en € TTC/an)			
⚡ Electricité 💧 Fioul		entre 2 560 € et 3 120 € TTC/an	



Scenario : isolation murs / toit / PAC / Ventilation

Classe énergétique estimée ($\text{kWh}_{\text{EP}}/\text{m}^2.\text{an}$)

Classe d'émissions de gaz à effet de serre estimée ($\text{kgCO}_2/\text{m}^2.\text{an}$)

	Avant travaux	Après travaux		Avant travaux	Après travaux
<50 A			<5 A		
51 à 90 B		89 B	6 à 10 B		6 B
91 à 150 C			11 à 20 C		
151 à 230 D			21 à 35 D		
231 à 330 E	E		36 à 55 E		
331 à 450 F			56 à 80 F	F	
> 450 G			> 80 G		



Scenario : isolation murs / toit / PAC / Ventilation

ÉCONOMIE SUR LES FACTURES

1 830 € / an

Avec l'augmentation du prix des énergies, les économies augmentent avec les années !

L'économie sur les factures prend en compte la totalité des consommations du logement (en énergie finale) :

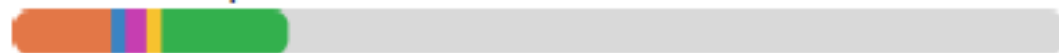
 Chauffage
  Eau chaude
  Climatisation
  Auxiliaires
  Éclairage
  Appareils électriques

Consommations actuelles



~ 2 840 € / an

Consommations après travaux



~ 1 010 € / an

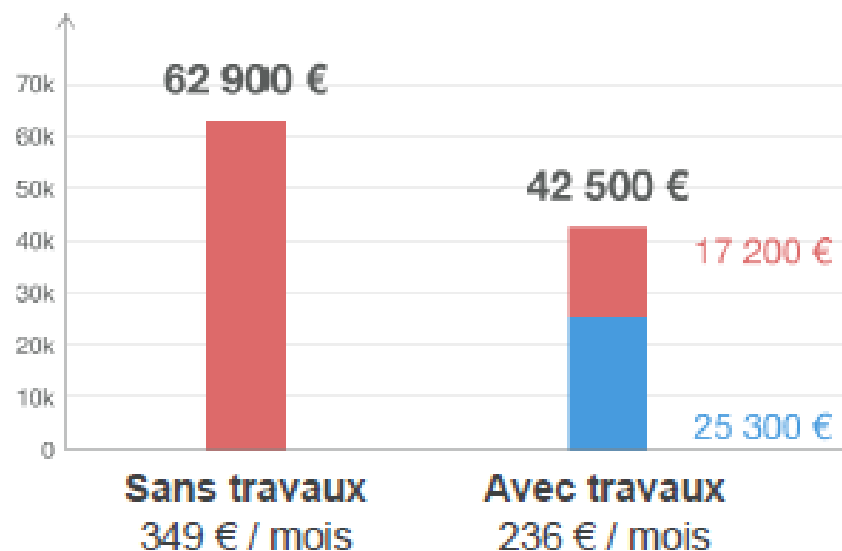
Les économies d'énergie que vous voyez sur ce graphique (kWh) ne sont pas proportionnelles aux économies sur les factures (€) car votre projet comprend un changement de type d'énergie.



Scenario : isolation murs / toit / PAC / Ventilation

RÉPARTITION DE VOS DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES SUR 15 ANS

Basées sur les relevés de factures.



Temps de retour sur investissement
10 ans

Economies de 114 € / mois
pendant 15 ans



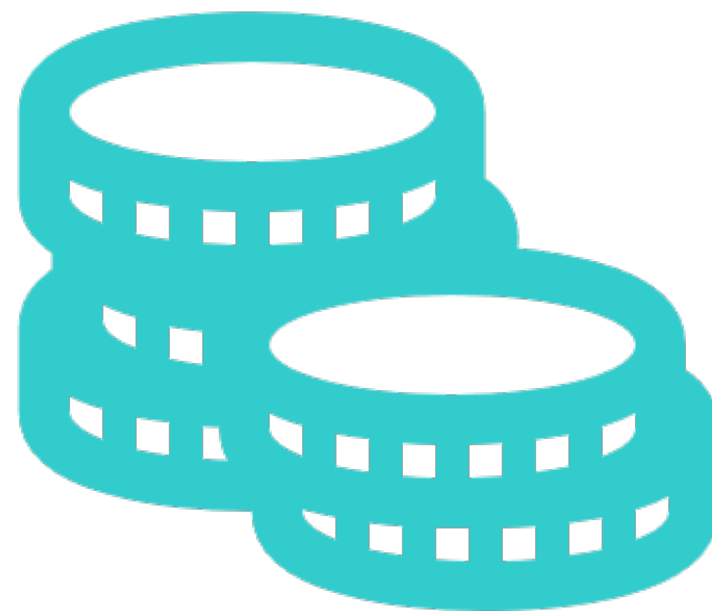
Cumul des factures d'énergie



Coût des travaux et leur financement



Les aides financières mobilisables



Les Certificats d'économies d'énergie (CEE)

Eco-prêt à taux zéro

La TVA à taux réduit

Les aides locales

MaPrimeRénov'



Les aides financières mobilisables

Conditions d'éligibilité générales

- Faire appel à une Entreprise RGE pour ses travaux de rénovation (site faire.gouv.fr)
- Le logement doit avoir plus de 2 ans pour les CEE / 15 ans pour l'ANAH et MaPrimeRenov'
- Les équipements et matériaux installés doivent respecter des critères de performance
- Les montants des aides sont conditionnées par le plafond de ressources (RFR).



Les CEE



Public éligible

- Propriétaires occupants / Propriétaires bailleurs / Locataires / Syndicats de copropriétaires / SCI

Quels logements ?

- Résidences principales ou secondaires achevés depuis plus de 2 ans

Quand ?

- Démarches à réaliser avant la signature du devis
- Primes versées à la fin des travaux ou déduites du devis/facture si le professionnel est signataire d'un partenariat avec un fournisseur d'énergie

Critères et montants

- Les travaux susceptibles d'être financés sont référencés sous forme de fiches standardisées
- Montants modulés en fonction des revenus
- Primes bonifiées pour les opérations entrant dans le cadre du dispositif « Coup de Pouce Economie d'Energie » sous conditions.

Eco-prêt à taux zéro



Public éligible

- Propriétaires occupants / Propriétaires bailleurs / SCI

Quels logements

- Résidences principales achevés depuis plus de 2 ans

Quand ?

- Démarches à réaliser avant travaux

Montants

- Maximum de 10 000 € par type de travaux
- 30 000 € max (50 000 € en 2022)
- Remboursable entre 3 et 15 ans (20 ans en 2022)
- Attestations de devis et factures (dont critères de performance) à faire remplir par les entreprises retenues

TVA à taux réduit



Public éligible

- **Propriétaires occupants / Propriétaires bailleurs / Locataires / Syndicats de copropriétaires / SCI**

Quels logements

- **Résidences principales ou secondaires achevés depuis plus de 2 ans**

Quand ?

- **Appliqué par l'artisan directement sur le devis / la facture**

Taux à 5,5%

- **Travaux d'amélioration énergétique et sur les travaux induits indissociablement liés à la réalisation de ces travaux**

Taux à 10%

- **Tous les autres travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ou d'entretien**

MaPrimeRénov'



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

Public éligible

- Propriétaires occupants et bailleurs, usufruitiers, titulaires d'un droit d'usage et d'occupation (viager)

Quels logements

- Résidences principales, achevés depuis plus de deux ans

Quand ?

- Demande à effectuer avant le démarrage des travaux
- Aide versée à la fin des travaux

Critères et montants

- Prime forfaitaire en fonction du type de travaux et des ressources du ménage
- 20 000€ max sur une période de 5 années consécutives
- MaPrimeRénov' se cumuler avec les CEE et avec les aides des collectivités locales
- **Elle n'est pas cumulable avec l'aide *Habiter Mieux Sérénité* de l'Anah pour des mêmes travaux**

A retenir

1. Les aides s'adressent à tous, suivant le niveau des revenus et le statut du demandeur,
2. Contacter le CEDER pour définir le parcours de rénovation plus adapté et optimiser le financement,
3. Faire réaliser plusieurs devis par lot de travaux (idéalement 3),
4. Choisir des artisans « RGE »,
5. Ne signer aucun devis avant finalisation des démarches.

D'autres dispositifs existent...